



2017 / 03
Du 6 février 2017

SOMMAIRE : **Entretien professionnel 2017
(gestion 2016)**

Entretien Professionnel : PPCR est passé par là

Tout agent ayant exercé au moins 180j au cours de l'année écoulée et ne partant pas en retraite est évalué. Un entretien lui est proposé. FODGFIP vous conseille d'y être présent et de le préparer en amont. Cet entretien vous est proposé 8 jours avant la date retenue.

Les agents de catégorie B pourront dès cette année constater que le volet RH de la réforme PPCR ne leur permet plus d'obtenir une réduction d'ancienneté. En effet, dès cette année, ils perdent cette possibilité qui sera également supprimée dès l'année prochaine aux agents des catégories C et A. L'information que nous espérons la plus complète sur ce sujet sera diffusée par la DRFIP aux agents à partir du 15 février.

Bien entendu, chacun, y compris les collègues de catégorie B, devra être très attentif aux appréciations écrites ainsi qu'au tableau synoptique, ces éléments gardant toute leur importance pour le déroulement de carrière (tableaux d'avancement et listes d'aptitude notamment).

L'évaluateur sera le responsable désigné au 1^{er} janvier de l'année. Il peut se faire aider par l'agent d'encadrement direct en lui demandant une fiche préparatoire. Cet agent d'encadrement ne participe pas à l'entretien mais son avis, s'il a été rédigé, doit être remis à l'agent évalué.

Cette année, les agents recevront leur notification avant le 18 avril et pourront, en cas de désaccord, instruire par écrit un recours hiérarchique dans les 15 jours francs suivant la réception du compte-rendu d'évaluation professionnelle. L'autorité hiérarchique (AH) dispose du même délai de 15j à dater de la réception de la demande pour donner sa réponse. L'agent a la faculté de solliciter un entretien avec l'AH. Cette rencontre est toutefois facultative. En revanche, le recours hiérarchique est obligatoire avant toute saisine de la CAPL (ou CAPN pour les collègues qui ne disposent pas d'instance locale (agents techniques, géomètres,...)).

A réception de la réponse de l'AH, l'agent dispose d'un délai de 30 jours pour faire éventuellement appel à la CAPL. Ces dernières se réuniront fin juin, début juillet.

Nous rappelons que seuls les dossiers défendus par une organisation représentative (FODGFIP est présente sur les 3 CAPL de la DRFIP) pourront avancer dans le sens de la demande de l'agent. Par conséquent, après une lecture attentive de votre compte-rendu d'évaluation professionnelle et si vous estimez qu'il ne reflète pas votre manière de servir, ne restez pas seuls, faites appel à nos représentants FODGFIP, directement ou par l'intermédiaire de nos permanences syndicales :

CAPL3 : Alexandra SABATHIER, Malorie FAGE
CAPL2 : David TERRANCLE, Florence ALVINERIE
CAPL1 : Michèle SENTENAC, Patrick LUMEAU

Permanence syndicale Place Occitane 05 61 26 59 45, par e-mail fo.drifip31@dgfip.finances.gouv.fr
Local syndical Cité Administrative : 05 34 44 83 64

Nous vous rappelons que vous pouvez accéder librement depuis votre poste au site du
Syndicat FO-DGFIP 31 : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/031/>
FO-DGFIP : <http://www.fo-dgfip.fr/>